

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Eure et Loir

DE LA COMMUNE DE MITTAINVILLIERS

Séance du 04 octobre 2004

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	9

L'an deux mille quatre et le quatre octobre à 19 heures
 Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENET Fernand, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du plan de zonage de l'assainissement.

Présents : MM. Collomb Alain, Girard Raymond, adjoints, Mmes Chaillou Florence, Drochon Véronique, MM. Couppé Claude, Pichard Jean-Pierre, Chaplain Jérôme, Laye Loïc.
 Secrétaire de séance : Mr Chaplain Jérôme.

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2004 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2.2004 du 14 mai 2004 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

01 MAR. 2006

Le Maire
 Fernand GENET,



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture

le _____
 et publication ou notification
 du _____

DATE DE LA CONVOCATION
 28/09/2004

DATE D'AFFICHAGE
 28/09/2004

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Eure et Loir

DE LA COMMUNE DE MITTAINVILLIERS

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - à la Mairie de Mittainvilliers aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

 - à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

Le Maire,

